

Sea C Strider (2015)

Lieu : Gorge Waterway, Victoria (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-731-C1

Incident

Le 27 décembre 2015, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée qu'un navire coulé, le *Sea C Strider*, causait de la pollution par les hydrocarbures dans la voie Gorge, à Victoria, en Colombie-Britannique.

Étant donné que des polluants continuaient à s'échapper du navire, et que la quantité de carburant diesel et d'huile lubrifiante se trouvant à bord était inconnue, et en raison du fait que le navire en bois détérioré constituait en soi une source de pollution par les hydrocarbures, la GCC a fait retirer le navire de l'eau.

Demande d'indemnisation

Le 21 novembre 2017, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 35 972,56 \$, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était admissible en vertu de la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 7 décembre 2017, à la suite d'une enquête et de l'évaluation de la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC le montant complet de la demande, soit 35 972,56 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*. L'administrateur a conclu que le *Sea C Strider* était un navire en bois gravement détérioré et imprégné d'hydrocarbures et d'eau, et que la mesure la plus raisonnable pour prévenir tout autre dommage dû à la pollution par les hydrocarbures était de retirer le navire de l'environnement marin de manière permanente.

Le 15 décembre 2017, l'offre a été acceptée par la GCC. Le 20 décembre 2017, l'administrateur a ordonné que la somme de 38 133,87 \$ (y compris des intérêts courus au montant de 2 161,31 \$) soit versée au MPO/GCC.

Mesures de recouvrement

Le bureau de l'administrateur a pris des mesures raisonnables de recherche et d'enquête pour trouver le propriétaire du navire, mais ces mesures ont été infructueuses car le propriétaire avait apparemment quitté la région. Par conséquent, et compte tenu du fait que le délai de prescription était sur le point d'expirer, l'administrateur a décidé de mettre fin à toutes les mesures de recouvrement et de fermer le dossier.

Situation

Le dossier a été fermé le 13 décembre 2018.